

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 18 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'EHPAD Auguste Arvier
9 route de Dijon

21360 BLIGNY-SUR-OUCHE

RAR N° 2C 182 993 4659 4

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

N° FINESS : 210780961 - EHPAD AUGUSTE ARVIER – BLIGNY-SUR-OUCHE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des accompagnements de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux **7 prescriptions et aux 6 recommandations** envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part n'a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions dans les délais impartis et la prise en compte des recommandations dans votre établissement.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Côte-d'Or :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 2 rue d'Assas, 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLET

Copies à :

**Monsieur le Directeur général des Hospices Civils de Beaune
EHPAD Auguste Arvier
9 route de Dijon
21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ**

**Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture
21000 DIJON**

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Inspecteur :

Nom établissement :	EHPAD Auguste Arvier	FINESS ET :	210780961
Adresse :	9 route de Dijon		
Code postal :	21360	Commune :	BLIGNY-SUR-OUCHE

Nº	?	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Respecter la fréquence de réunion du conseil d'administration, avec inscription à l'ordre du jour des sujets concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.	L. 315-12 CASF R. 315-23-1 CASF	9 mois	Comptes-rendus du CA 2025	E 1	N		La prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
2		Procéder à la mise en conformité du contenu du règlement de fonctionnement des résidents et l'intégrer au livret d'accueil de l'EHPAD. Afficher le règlement de fonctionnement révisé dans un format et un endroit accessibles à tous.	L. 311-4, et L. 311-7 CASF R. 311-33 à R. 311-37-1 CASF	4 mois	Règlement de fonctionnement validé par le conseil d'administration, avec date d'approbation mentionnée. Compte-rendu de présentation en CVS et en CSE avec date de consultation mentionnée. Livret d'accueil complet comportant en annexe le règlement de fonctionnement. Note d'information aux résidents et à leurs familiers/entraîneurs.	E 2	N		La prescription n°2 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
3		Donner une information précise et exhaustive aux professionnels de l'EHPAD sur : 1 ^{er} leurs obligations en matière de signalement, notamment des faits de violence et de maltraitance et leurs droits à la protection, mais aussi les sanctions attachées au défaut de signalement; 2 ^{me} le rappel à la procédure interne de signalement des alertes (recueil et traitement) et le régime de protection en découlant.	1 ^{er} L. 313-24 CASF Art. 434-3 du code pénal Art.40 du code de procédure pénale Art. 226-13 et 14 du code pénal 2 ^{me} L.135-1 à 6 du CGPP Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics (non publiée au JO)	4 mois	Règlement intérieur des agents validé par le conseil d'administration. Compte-rendu de présentation en CSE avec date de consultation mentionnée. Document/support institutionnel validé par la direction présentant les droits et obligations des professionnels en matière de signalement et en particulier les faits de maltraitance. Procédure interne de signalement des alertes.	E 3 R. 2	N		La prescription n°3 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Inspecteur : [REDACTED]	Nom établissement : EHPAD Auguste Arvier	FINESS ET : 210780961
Adresse :	9 route de Dijon	
Code postal :	21360	Commune : BLIGNY-SUR-OUCHE

Nº	7	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
4		Renforcer l'organisation des soins prenant appui sur des équipes pluridisciplinaires qualifiées ayant une connaissance de l'établissement et des résidents accueillis et supervisées par la cadre de santé: - en évaluant à travers la maquette organisationnelle le besoin en ressources IDE et AS-AS/ASG-AMP/AES pour accompagner les résidents, - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes et la complémentarité des profils/métiers en lien avec l'ETP cible, - en veillant à ne confier aux ASHQ que les activités et tâches prévues par la réglementation, - en clarifiant la politique de recrutement de l'établissement pour répondre à des postes vacants permanents en lien avec les lignes directrices de gestion à formaliser, - en inscrivant les professionnels faisant-fonction en poste dans une formation sociale et un parcours qualifiant (formation diplômante ou VAE accompagnée).	L. 312-1 II al.4 CASF D. 312-155-0 CASF L. 413-1 CFF Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FPH	6 mois	Maquette organisationnelle révisée. Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour ajuster et stabiliser l'équipe soignante.	E 4 E 5 R 8	N		La prescription n°4 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
5		Réviser la procédure de gestion et de conduite à tenir en situations d'urgence médicale, spécifique à l'EHPAD, précisant notamment les gestes à adopter et les modalités de recours éventuel aux différents intervenants internes et externes, avant le recours au C1S.	L. 311-3 CASF D. 312-158 CASF	1 mois	Procédure rédigée, datée et visée avec sa liste de diffusion.	E 6	N		La prescription n°5 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
6		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur pour mise en conformité de la quotité de travail avec la capacité de l'établissement (0,40 ETP), en proposant prioritairement une augmentation du temps de travail du médecin en poste, et disposant de la qualification requise (ou s'engageant à l'acquérir dans un délai maximum de 3 ans). Mettre en place dans l'intervalle une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes, avec l'appui du GHT pour assurer l'organisation d'une coordination médicale adaptée.	D. 312-156, D. 312-157, D. 312-158, D.312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Profil de poste publié avec fiche de poste. Contrat de travail signé avec un médecin avec attestation de formation requise ou engagement dans un cursus de formation OU avenant au contrat de travail du médecin en poste et engagement dans un cursus de formation du médecin en poste. Autres modalités d'appui à la coordination médicale activée, et proposée effectivement.	E 7 E 8	N		La prescription n°6 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
7		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à leur ordre professionnel et s'assurer de l'effectivité de cette inscription, y compris pour les CDD.	L. 4311-15 CSP	1 mois	Liste de infirmiers en poste au 1/04/2025 faisant mention de leur n° RPPS. Preuve de leur inscription à l'ordre infirmier.	E 9	N		La prescription n°7 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.

Tableau des mesures définitives
Récommandations

Inspecteur : [REDACTED]	Nom établissement : EHPAD Auguste Arvier	FINESS ET : 210780961
	Adresse : 9 route de Dijon Code postal : 21360	
	Commune : BLIGNY-SUR-OUCHE	

Nb	6	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		A l'appui de l'organisation de la continuité de direction, formaliser la fiche de poste du directeur délégué et son temps de travail sur l'établissement tenant compte de sa fonction de directeur adjoint sur une direction support du CH HCB.	RBPP: Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R.1	N		La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.
2		Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers: - un organigramme faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels et identifiant les postes vacants, régulièrement tenu à jour afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles, - des fiches de postes adaptées et actualisées et connues des professionnels.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R.3	N		La recommandation n°2 est maintenue et notifiée.
3		Engager une réflexion sur le positionnement spécifique des AMP-AES au sein de l'équipe soignante et les principes d'intervention (soin / prendre soin / intervention non médicamenteuse) en appui de l'accompagnement individualisé des résidents.	RBPP; Qualité de vie en EHPAD (volet 2):Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne, HAS, 2011 Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FPH	R.7	N		La recommandation n°3 est maintenue et notifiée.
4		A la charge de la cadre de santé et du MedCo, avec l'appui de la direction, animer régulièrement des espaces de concertation et d'échanges pluridisciplinaires et associer les équipes de jour et de nuit, pour ajuster l'organisation des équipes et renforcer la diffusion, l'adaptation et l'harmonisation des pratiques professionnelles en soins gériatriques.	RBPP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R.6	N		La recommandation n°4 est maintenue et notifiée.
5		Mettre en place annuellement des formations interdisciplinaires relatives à la promotion de la bientraitance et/ou prévention de la maltraitance et veiller à ce que l'ensemble des agents y participent à fréquence régulière et en tant que de besoin, en lien avec leur entretien annuel d'évaluation conformément aux bonnes pratiques professionnelles.	RBPP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 Guide: Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, HAS, 2024	R.5	N		La recommandation n°5 est maintenue et notifiée.
6		Elaborer une procédure validée par la direction définissant la politique de remplacement des agents en cas d'absence programmées et non programmées, avec les différentes solutions mobilisables et le cadre de recours pour assurer la continuité de l'activité et l'optimisation des moyens (coûts vacataires / intérimaires).	Guide d'aide d'élaboration du plan bleu en EHPAD, Ministère de la santé et de la prévention, 2022	R.4	N		La recommandation n°6 est maintenue et notifiée.